



Montpellier, le 30 septembre 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024.09.DRCL.0493  
portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet  
emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de  
Fabrègues, en vue de la réalisation d'un programme de logements dans le secteur des  
Campanelles**

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023.10.DRCL.0477 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** la délibération du conseil municipale du 24 septembre 2024 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Fabrègues en vue de la réalisation d'un programme de logements dans le secteur des Campanelles ;
- VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 18 juillet 2024 ;
- VU** l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'autorité environnementale, émis le 22 janvier 2024 sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Fabrègues, en vue de la réalisation d'un programme de logements dans le secteur des Campanelles sur la commune ;
- VU** le dossier présenté par la commune de Fabrègues concernant la demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fabrègues, pour être soumis à enquête publique ;
- VU** la décision n° E24000106/34 du 30 août 2024 du président du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur François XICOLA, en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 21 octobre 2024 à 08h00 au mardi 12 novembre 2024 à 18h00, soit durant 23 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Fabrègues en vue de la réalisation d'un programme de logements dans le secteur des Campanelles.

Ce projet doit permettre la construction d'un programme de 70 logements environ dont 44 % de logements sociaux (25 logements locatifs et 6 logements en accession abordable), et permettra de tendre à la réalisation de l'objectif triennal 2023-2025 fixé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

ARTICLE 2 : la personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Madame Céline LE BARS, directrice générale des services de la commune de Fabrègues, téléphone 04 67 85 61 79 / [contact@fabregues.fr](mailto:contact@fabregues.fr)

ARTICLE 3 : le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur François XICOLA.

ARTICLE 4 :

#### Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'autorité environnementale Occitanie, sera déposé et consultable du lundi 21 octobre 2024 à 08h00 au mardi 12 novembre 2024 à 18h00 :

– à la mairie de Fabrègues, siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,

– sur le site du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/fabregues-campanelles/>

– sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :

[www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2)

– au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

#### Observations et propositions du public

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 21 octobre 2024 à 08h00 au mardi 12 novembre 2024 à 18h00 :

– sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Fabrègues, siège de l'enquête, aux horaires précités,

– par correspondance à Monsieur le commissaire enquêteur.

« réalisation d'un programme de logements - secteur des Campanelles »  
Hôtel de ville  
8 rue Paul Doumer  
BP11  
34690 FABREGUES

– les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/fabregues-campanelles/>

– les déposer par courriel à l'adresse suivante :

[fabregues.campanelles@democratie-active.fr](mailto:fabregues.campanelles@democratie-active.fr)

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Fabrègues, aux dates et horaires suivants :

- mercredi 23 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 7 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 12 novembre 2024 de 14h00 à 18h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête.

ARTICLE 5 : toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'avis d'enquête.

ARTICLE 6 :

#### Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Le maire de Fabrègues devra publier par voie d'affiche l'avis d'enquête dans les mêmes délais et éventuellement par tout autre procédé.

#### Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

#### Publicité sur site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

ARTICLE 7 : à l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34 062 Montpellier cedex 2.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de Fabrègues.

Ils seront également déposés sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) durant le même délai.

ARTICLE 8 : à réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur Montpellier Méditerranée Métropole sera amené à se prononcer sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. En l'absence de délibération dans un délai de deux mois, l'avis sera réputé favorable.

ARTICLE 9 : À l'issue de l'enquête publique le conseil municipal de la commune de Fabrègues devra se prononcer par délibération sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le président de Montpellier Méditerranée Métropole, le maire de Fabrègues et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
**Frédéric POISOT**